

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
04.13.31.28.92

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Convention de mandat relative à la prestation d'émission, de livraison et de suivi des chèques d'accompagnement personnalisé pour Noël destinés aux allocataires du RSA des Bouches-du-Rhône ayant des enfants de moins de 12 ans - 2019-2022.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La collectivité renouvelle l'accord-cadre relatif aux prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) à destination des enfants de moins de 12 ans des foyers bénéficiaires du RSA.

Ces CAP s'échangeront auprès des enseignes implantées sur le territoire des Bouches-du-Rhône, contre des biens ou des prestations en rapport avec Noël. Ils seront d'une valeur de 50 € par enfant.

Le Département des Bouches-du-Rhône passera une convention de mandat avec le titulaire du marché public afin de lui confier le paiement, en son nom et pour son compte, des CAP aux bénéficiaires concernés.

Le présent rapport a pour objet de valider le projet de convention de mandat joint en annexe.

Cette convention est notamment soumise aux nouvelles dispositions du décret des marchés publics du 25 mars 2016, pour sa passation et son exécution, ainsi qu'au code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des services attendus de l'émetteur est décrit dans le CCTP de l'accord-cadre publié le 22 octobre 2018 dans le cadre duquel s'intègre la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois dans la limite de quatre ans. Elle prendra effet à compter de la date de notification de l'accord-cadre. A son terme, la passation d'une nouvelle convention devra être soumise à nouveau à l'avis du payeur départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL